



*Vu le Règlement départemental des transports scolaires consultable sur le site www.puy-de-dome.fr,
Vu la délibération du Conseil départemental du Puy-de-Dôme n°3.27 du 18 février 2020,*

PRINCIPES

A la fin de chaque année scolaire, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme peut accorder sous certaines conditions, des aides au transport scolaire. Celles-ci concernent les familles ayant au moins 3 enfants empruntant les transports en commun pour se rendre à leur établissement scolaire. Le versement de l'aide au transport scolaire est fonction du régime scolaire de l'enfant. La demande d'aide est valablement uniquement pour l'année scolaire 2022-2023.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES

CONDITIONS POUR LES FAMILLES AYANT AU MOINS 3 ENFANTS TRANSPORTES :

1. Avoir au moins trois enfants qui empruntent des transports en commun pour se rendre à leur établissement scolaire (ligne scolaire, Transdôme, T2C, RLV Mobilités, SNCF, TUT,...), la majorité des enfants scolarisés de la famille ne doit pas être étudiant
2. Remboursement à partir du 3^{ème} abonnement payé, plafonné à 232 €/abonnement selon la méthode de calcul suivante : somme des montants des abonnements acquittés par enfant divisé par le nombre total d'enfants déclarés

Attention, la participation communale éventuelle sera déduite du montant maximal de 232 €.

FAMILLE OU REPRESENTANT LEGAL

Civilité : Mr Mme

Nom Prénom :

Adresse : Code Postal : Commune :

Téléphone :
Mail :

VOS DEMARCHES

1. Faire valider par la commune de résidence la partie « Participation de la commune de résidence aux transports scolaires » (voir au verso).
2. Remplir le tableau des enfants concernés ci-dessous.
3. Joindre les justificatifs de paiement des transports scolaires pour le réseau interurbain du Puy-de-Dôme (Région), SNCF, RLV Mobilités, T2C, TUT.
4. Joindre les certificats de scolarité 2022-2023 pour tous les niveaux scolaires (primaire, collège, lycée, post-bac).
5. Joindre un R.I.B en concordance avec le nom du représentant légal déclaré.
6. Si un ou des enfants ne possèdent pas le même patronyme que le représentant légal, joindre une copie du ou des livret(s) de famille (copie intégrale).

Date limite de retour : 27/10/2023
Les dossiers incomplets et adressés hors délai ne seront pas traités

ENFANTS CONCERNES :

	Nom	Prénom	Date de naissance	Etablissement scolaire fréquenté	Régime (externe, pensionnaire ou ½ pensionnaire)
Enfant 1			.. / .. /		
Enfant 2			.. / .. /		
Enfant 3			.. / .. /		
Enfant 4			.. / .. /		
Enfant 5			.. / .. /		
Enfant 6			.. / .. /		

SUBVENTION ALLOUÉE A PARTIR DU 3^e ENFANT TRANSPORTÉ

Suite

COUT DU TRANSPORT PAYÉ PAR LA FAMILLE :

	Moyen de transport utilisé	Nom du transporteur	Montant annuel payé pour le transport scolaire pour l'année scolaire précédente
Enfant 1			
Enfant 2			
Enfant 3			
Enfant 4			
Enfant 5			
Enfant 6			

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE RESIDENCE AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES

A FAIRE VALIDER OBLIGATOIREMENT PAR LA COMMUNE DE RESIDENCE

- Participation financière de la commune sur un ou plusieurs abonnements scolaires :
Enfants concernés (Nom - Prénom) :

-
-
-
-

Montant du remboursement communal : Total : €

- Aucune participation financière de la commune

Date :

Cachet de la Mairie :

Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués sur le présent imprimé sachant que toute fraude pourra entraîner le rejet de ma demande ou le retrait de l'aide individuelle.

Les informations recueillies dans ce dossier, sauf les n° de téléphone et l'adresse e-mail, sont obligatoires pour l'attribution de l'aide au transport scolaire et font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification de vos informations, d'opposition au traitement auprès du service « Mobilités Solidaires » du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, 24 Rue Saint-Esprit, 63033 Clermont-Ferrand cedex 1. Pour réclamation vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données (même adresse) ou à la CNIL, 3 Place de Fontenoy, TSA 80715 - 75334 PARIS.

Les informations personnelles de votre dossier seront gérées sur l'année de votre demande d'aide aux transports scolaires et pourront être utilisées anonymement à usage statistique (secteur, fréquentation,...). Elles seront conservées en archivage sur une durée supplémentaire de 12 mois, avant destruction ou versement au service des archives départementales au titre du code du patrimoine.

Fait à : Le :

A RETOURNER A L'ADRESSE SUIVANTE :

Signature obligatoire :

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
Direction de la Solidarité et de la Cohésion
Sociale
24 Rue Saint Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 01
Contact : 04.73.42.35.96
Mail : lucie.pader@puy-de-dome.fr